

# Code de conduite de la gouvernance



FÉDÉRATION  
LUTHÉRIENNE  
MONDIALE

Une communion  
d'Églises

## I. Introduction

Ce document a pour but de fournir des recommandations et des lignes directrices concernant la conduite qui incombe aux différents membres des organes directeurs de la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM), conformément à la Constitution de la FLM.

Dans toutes nos actions, nous avons pour guide les valeurs de la FLM, exprimées dans sa Stratégie 2019-2024, *Avec passion pour l'Église et pour le monde* : dignité et justice (Am 5,24), compassion et engagement (Lc 10,33), respect de la diversité (1 Co 12,12), inclusion et participation (Mt 22,9), transparence et responsabilité (Mt 25,40). Ces valeurs découlent de notre foi et s'appuient sur les textes bibliques, lesquels sont fondamentaux pour les Églises luthériennes et façonnent continuellement l'identité théologique luthérienne.

Les membres de la gouvernance qui s'engagent dans les activités de la Fédération luthérienne mondiale ont l'obligation de respecter ces valeurs aussi bien dans le cadre des réunions de gouvernance qu'en dehors de celles-ci.

Le présent Code de conduite se fonde sur la compréhension que la Fédération luthérienne mondiale a d'elle-même, telle qu'exprimée dans sa Constitution, ses Statuts, sa vision, sa mission et sa stratégie, ainsi que dans d'autres documents relatifs au comportement attendu des membres des organes directeurs de la FLM. Citons notamment : *Terms of Reference LWF Council* (Mandat du Conseil de la FLM), approuvé par le Conseil de la FLM en 2018 ; *Understanding Membership in the LWF Council* (Comprendre les fonctions de membre du Conseil de la FLM), approuvé par le Conseil de la FLM en 2018 ; et le *Code de conduite pour les participants et participantes aux réunions organisées par la Fédération luthérienne mondiale*, adopté par le Conseil de la FLM en juin 2015. Le Code s'inspire également des engagements des parties prenantes et des partenaires avec lesquels la FLM travaille dans le cadre de ses diverses activités, et tient compte de leurs attentes.

## II. Le Code de conduite

### Principes généraux

Les principes généraux suivants régissent les activités des organes directeurs de la FLM et la conduite de leurs membres.

Les membres des organes directeurs de la FLM :

- S'engagent à respecter les normes éthiques les plus strictes et à agir et communiquer avec honnêteté, en appliquant les principes de la responsabilité, du professionnalisme et de l'intégrité.
- Reconnaissent leur responsabilité envers la Fédération luthérienne mondiale ainsi que le rôle et les pouvoirs du ou des organes directeurs auxquels ils ou elles appartiennent.
- Reconnaissent l'engagement qu'ils ou elles ont pris en acceptant de faire partie de la gouvernance de la FLM.
- S'engagent à faire respecter les décisions prises par l'organe directeur.
- Font preuve de diligence et assument les responsabilités appropriées en rapport avec les tâches de l'organe directeur.
- Encouragent l'inclusion, la participation, la transparence, la responsabilité et le respect de la diversité.

- Ne commettent aucune discrimination fondée sur le genre, l'appartenance raciale ou ethnique, l'âge, la religion, le handicap, la nationalité ou l'orientation sexuelle.
- N'abusent pas de leur pouvoir ou de leur autorité et s'abstiennent de tout acte d'exploitation ou de harcèlement ou de tout comportement déplacé (y compris l'intimidation ainsi que les actes de harcèlement, d'abus ou d'exploitation à caractère sexuel).
- N'abusent jamais de leur position au sein de la gouvernance dans leur propre intérêt.
- S'interdisent de consommer, d'acheter, de vendre, de posséder ou de distribuer de la pornographie ou des substances illicites, quelles qu'elles soient.
- Signaleront toute préoccupation ou infraction concernant le Code de conduite de la gouvernance.

## Fraude et corruption

Les membres des organes directeurs de la FLM

doivent systématiquement :

- Appliquer de façon stricte la politique de tolérance zéro de la FLM à l'égard de la corruption, de la fraude et des détournements de fonds.
- Faire preuve de transparence dans les processus de décisions/prendre leurs décisions en toute transparence.
- Communiquer toute information relative à d'éventuelles irrégularités financières.
- Nourrir une culture de feedback et de partage d'information avec les Églises membres.

ne doivent jamais :

- Se laisser influencer par des intérêts personnels et des relations professionnelles ou personnelles, ni faire montre de favoritisme ou de népotisme, mais agir dans l'intérêt de la Fédération luthérienne mondiale.
- Rechercher un gain disproportionné d'ordre financier ou autre pour l'Église membre qu'elles ou ils représentent en usant de leurs fonctions au sein de la gouvernance de la FLM.
- Demander, recevoir ou accepter des avantages ou des cadeaux (d'une valeur autre que symbolique) en raison de leur appartenance au Conseil de la FLM. S'il est impossible de refuser un tel cadeau, celui-ci sera offert à la FLM par l'entremise du ou de la secrétaire générale.
- Accumuler des dépenses inutiles ou injustifiées pour la FLM.

## Exploitation, abus et harcèlement à caractère sexuel

L'exploitation et les abus sexuels (EAS) causent des souffrances et des blessures physiques, sexuelles et/ou psychologiques. Tout le monde peut en être victime, mais les groupes vulnérables courent des risques plus importants.

La FLM a le devoir particulier de protéger ces personnes.

Les membres de la gouvernance de la FLM

doivent systématiquement :

- Traiter autrui avec dignité et courtoisie.
- Être sensibles au respect des différentes coutumes et cultures.

- Respecter les définitions propres à chaque individu de ce qui constitue une proximité physique et mentale confortable.
- Respecter la vie privée légitime des personnes et les choix et valeurs individuels qui s'y rattachent.
- S'efforcer de protéger toutes les parties prenantes en toute situation et prendre des mesures pour prévenir les cas d'exploitation ou d'abus à caractère sexuel.
- Signaler tout cas constaté ou suspecté d'exploitation ou d'abus à caractère sexuel.

ne doivent jamais :

- Exploiter une personne ou abuser d'elle à des fins sexuelles.
- Se livrer à des activités sexuelles avec un ou une enfant de moins de 18 ans, quel que soit l'âge légal de la majorité ou du consentement dans le lieu concerné. La méprise concernant l'âge de l'enfant ne constitue pas un moyen de défense.
- Se livrer à des actes de harcèlement, quels que soient le moment ou les circonstances.
- Tenter de justifier un comportement blessant en déclarant qu'il s'agit d'une plaisanterie ou qu'il n'y avait pas d'intention de faire mal, ou par tout autre commentaire visant à minimiser la douleur ou la gêne causée à la personne visée.
- Faire des avances sexuelles importunes ou solliciter des rapports sexuels, un comportement ou un geste, « verbal ou physique », à connotation sexuelle, ou tout autre comportement à connotation sexuelle.
- Intimider les autres en les critiquant par des comparaisons humiliantes, en dissimulant des informations nécessaires, en criant pour faire avancer les choses, en s'en prenant à eux ou elles devant témoins ou en privé, ou par tout autre moyen.

## Conflits d'intérêt

Le fait d'être employé par une Église membre de la FLM ou d'y exercer un poste de confiance ne constitue pas un conflit d'intérêt en soi.

Les membres des organes directeurs de la FLM doivent :

- Se préparer à discuter d'un éventuel conflit d'intérêt avec la gouvernance.
- Ne pas privilégier leurs propres intérêts, personnels ou professionnels, aux dépens de la FLM, et se récuser en cas de conflit d'intérêt.
- Faire connaître dans les plus brefs délais toute information susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt au sens du Code de conduite.

C'est à la gouvernance qu'il revient de déterminer, en dernier ressort, s'il y a conflit d'intérêt. S'il **confirme** l'existence d'un conflit d'intérêt, la personne en cause doit s'abstenir de participer aux débats et aux votes au sein de l'organe directeur de la FLM si la décision à adopter entraîne un conflit d'intérêt.